

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2019**

.....

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Mariannick LEBAS, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Dominique DUGOUCHET, Florian FAUDAIS, Christian LAFAGE, Marie-Bathilde DENIS, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE et Cédric PEGEAULT

Absents : Lionel MULLER, Christian LETELLIER représenté par Mariannick LEBAS, Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Vincent FALLIGANT-DEVERGNE, Delphine MULLER, Franck DORE et Elodie BELLET

Secrétaire de séance : Florian FAUDAIS

1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de nouveau Plan Local de l'Urbanisme arrêté le 23 mai 2019 par la Communauté Urbaine Caen la mer pour la période 2019 - 2024.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame, agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices-présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices-présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu' à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...et des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- Répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- Assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- Produire du logement à prix abordable tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- Inscrire la politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- Elaborer une stratégie foncière et optimiser la gestion du foncier disponible ou à renouveler.
- Répondre aux besoins des populations les plus fragiles :
- Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.
- Veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
- Soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (logements modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72% de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne

urbaine, 16% dans les pôles, et 12% au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 688 logements pour la commune de Fleury sur Orne, pour la période des 6 ans. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de Fleury sur Orne, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 35 logements à l'hectare.

Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone B1 et son taux actuel de logements sociaux de 34,92 %, l'objectif de construction de nouveaux logements sociaux est donc de 25% de la production annuelle totale ;

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH :

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable au projet de PLH transmis.

2. UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir la propriété cadastrée AO 141 (lot 2) appartenant aux conjoints MOISON au prix de 218 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour l'acquisition de ladite propriété selon les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à l'achat par utilisation du droit de préemption urbain de ladite propriété.

3. TARIFS ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DANSE 2019-2020

Suite à la commission des finances du 13 juin 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des ateliers arts plastiques et danse pour l'année scolaire 2019-2020 en y appliquant une hausse de 2%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des activités culturelles pour la saison 2019-2020 comme suit :

	Fleurysiens		Extérieurs	
	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel
ateliers arts plastiques				
adultes : 2h00	173.40 €	58.14 €	244.80 €	82.62 €
6-12 ans : 1h30	142.80 €	47.94 €	151.98 €	51.00 €
ateliers danse				
5-6 ans : 0h45	93.84 €	31.62 €	104.04 €	35.70 €
7-8 ans : 1h00				
9-10 ans : 1h00	107.10 €	36.72 €	116.28 €	39.78 €
11-15 ans : 1h15				
adultes : 2h00	110.16 €	37.74 €	145.86 €	48.96 €
classique 1h30 - dès 13 ans <i>Gratuit pour les inscrits à un autre cours de danse.</i>	110.16 €	37.74 €	145.86 €	48.96 €

4. TARIFS CANTINE ET TRANSPORT 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine et du transport pour la saison 2019-2020 comme suit :

- Les tarifs de restauration scolaire applicables à la rentrée 2019 :

Q1 : quotient familial <500 €	1.00 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	2.76 €
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	3.39 €
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	4.19 €
Q5 : quotient > 1100 €	4.72 €
non fleurysiens	5.41 €
personnel communal	4.72 €
commensaux	8.49 €

- Les tarifs du service de transport scolaire applicables à la rentrée scolaire 2019 (**Tarifs trimestriels**):

Q1 : quotient familial <500 €	21.22 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	31.84 €
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	53.06 €
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	72.16 €
Q5 : quotient > 1100 €	74.28 €

5. TARIFS PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du service de garderie périscolaire et du centre de loisirs pour la saison 2019-2020 comme suit :

- Les tarifs du service de garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2019 :

	Fleurysiens	non fleurysiens
Occasionnels		
accueil du matin	1.44 €	2.02 €
accueil soir (avec goûter)	2.55 €	3.08 €

Forfait mensuel		
accueil du matin	9.12 €	11.14 €
accueil du soir	19.00 €	22.82 €
accueil matin et soir	27.59 €	33.96 €

- Les tarifs du centre de loisirs :

TARIF FLEURYSIEN	½ journée sans repas		½ journée avec repas		Journée avec repas		Journée minicamps	
	tarif hors régime général	tarif régime général	tarif hors régime général	tarif régime général	tarif hors régime général	tarif régime général	tarif hors régime général	tarif régime général
Tarif Q1 (0<QF<620)	6,50 €	4,42 €	8,20 €	5,20 €	13,70 €	8,62 €	23,70 €	18,62 €
Tarif Q2 (621<QF<800)	7,50 €	5,42 €	10,20 €	8,12 €	15,70 €	11,54 €	25,70 €	21,54 €
Tarif Q3 (801<QF<1200)	8,50 €	6,42 €	12,20 €	10,12 €	17,70 €	13,54 €	27,70 €	23,54 €
Tarif Q4 (QF >1201)	9,50 €	7,42 €	14,20 €	12,12 €	19,70 €	15,54 €	29,70 €	25,54 €

TARIF HORS COMMUNE	½ journée sans repas		½ journée avec repas		Journée avec repas		Journée minicamps	
	tarif hors régime général	tarif régime général	tarif hors régime général	tarif régime général	tarif hors régime général	tarif régime général	tarif hors régime général	tarif régime général
Tarif Q1 (0<QF<620)	9,00 €	6,92 €	10,70 €	7,70 €	18,70 €	13,62 €	28,70 €	23,62 €
Tarif Q2 (621<QF<800)	10,00 €	7,92 €	12,70 €	10,62 €	20,70 €	16,54 €	30,70 €	26,54 €
Tarif Q3 (801<QF<1200)	11,00 €	8,92 €	14,70 €	12,62 €	22,70 €	18,54 €	32,70 €	28,54 €
Tarif Q4 (QF >1201)	12,00 €	9,92 €	16,70 €	14,62 €	24,70 €	20,54 €	34,70 €	30,54 €

6. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

école de musique - tarifs par trimestre		
	FLEURYSIENS	NON FLEURYSIENS
chorale adultes	40.33 €	41.62 €
cours collectifs	40.33 €	61.38 €
instruments enfants (-18 ans)		
Q1 : quotient familial <500 €	39.26 €	124.16 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	49.88 €	
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	59.43 €	
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	80.65 €	
Q5 : quotient > 1100 €	91.26 €	
instruments adultes		
Q1 : quotient familial <500 €	57.31 €	134.77 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	67.92 €	
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	80.65 €	
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	110.37 €	
Q5 : quotient > 1100 €	120.98 €	

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie et sur avis de la Commission des Finances en date du 13 juin 2019, il y a lieu de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur l'admission en non-valeur :

- au compte 6542 des créances irrécouvrables pour un montant de 2 539,94 €.
- au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 108.31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur :

- au compte 6542 des créances irrécouvrables pour un montant de 2 539,94 €.
- au compte 6541 des créances irrécouvrables pour un montant de 108.31 €.

8. BUDGET VILLE 2019 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte les éléments suivants dans le budget 2019 :

- la part communale du programme d'efficacité énergétique réalisé par le SDEC
- les crédits nécessaires à l'achat de la parcelle AO 141 dans le cadre de l'utilisation du droit de préemption urbain

section	sens	Chapitre	Article	Opération	BP 2019	DM	Nouveaux crédits
I	D	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	300 - BATIMENTS	401 000 €	-31 000 €	370 000 €
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations	450- ECLARAGE PUBLIC	13 500 €	31 000 €	44 500 €
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	100 - TERRAINS	0.00 €	220 000 €	220 000 €
I	R	024 - Produits de cession d'immobilisations		100 - TERRAINS	0.00 €	220 000 €	220 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

9. JUMELAGE AVEC LA PROVINCE ARGENTINE DE SANTA CRUZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par résolution du 14 mars 2019, la province de SANTA CRUZ a déclaré d'intérêt provincial les relations culturelles entre l'Argentine et la France et plus particulièrement avec la région Normandie. Il précise que par cette résolution, l'association Santa-Cruz - Normandie se voit confier la mission de lier des liens entre la Province de SANTA CRUZ et la Normandie.

C'est donc dans ce cadre que Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager officiellement la procédure de jumelage de la commune avec la province de SANTA CRUZ, étant entendu que la commune de Fleury sur Orne ne peut s'engager que pour elle-même et non pour la région Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de jumelage avec la province argentine de SANTA CRUZ.

Monsieur Claude LECLERE s'abstient.

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE OUONCK

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage, la commune de Fleury sur Orne finance des projets de développement de la commune de Ouonck.

Il propose aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'une convention visant à encadrer le versement de la subvention attribuée par la commune de Fleury sur Orne d'un montant de 13 333 € à la réalisation de plusieurs projets sur le territoire de la commune de Ouonck. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune et que cette convention a pour objet de définir les obligations de chacun en matière de financement et de réalisation des projets suivants :

- formation des agriculteurs,
- formation des élus locaux sur la fiscalité,
- étude de faisabilité sur la relance de la ferme de spiruline de Ouonck.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer ladite convention avec la commune de Ouonck.

Les membres du Conseil Municipal charge également Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de ladite convention.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que suite à la commission finances qui s'est réunie le 13 juin 2019, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire maternelle
- Coopérative scolaire primaire
- FLEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire maternelle : 5 000 €
- Coopérative scolaire primaire : 16 465 €
- FLEP : 5 800 €

Pour la JSF : Abstention de Dominique DUGOUCHET

Pour l'Association des jardins familiaux : abstention d'Olivier VRIGNON

Pour le FLEP : abstention de Mariannick LEBAS

12. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2019

Monsieur le Maire indique que l'accueil de loisirs pour la saison estivale doit faire l'objet d'une organisation, notamment en raison des mini camps qui seront proposés cet été par le service enfance et jeunesse.

Quatorze animateurs interviendront (chiffre provisoire dans l'attente des inscriptions) durant la saison. Une douzaine de nuitées à raison de 2 à 3 animateurs pour l'encadrement seront proposées aux jeunes.

Après avis du CTP du 14 juin 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les agents soient rémunérés comme suit :

Pour les vacataires et les contractuels indiciaires qui interviennent tout au long de l'année et seront sollicités durant l'été :

- Accueil de loisir sans hébergement : rémunération de la vacation au SMIC horaire ou rémunération indiciaire selon le contrat de travail.
- Durant les mini camps : rémunération à hauteur de 10h par jour et prise en compte de 3H de travail par nuit (période de 7H comprise entre 22H et 7H du coucher au lever des enfants).

Concernant l'organisation du travail, bien que la durée légale soit fixée à 35H par semaine, compte tenu de la particularité de cette activité (nature et conditions d'exercice des missions), la durée hebdomadaire de travail peut être, pour une période limitée, supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements et après consultation du comité technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le cadre horaire de travail des mini camps dans les bornes que sont les garanties minimum suivantes :

- les heures supplémentaires ne peuvent conduire à dépasser 48h de travail hebdomadaire ;
- ils ne peuvent dépasser 10 heures de travail quotidien maximum (double limite) ;
- le repos quotidien est de 11heures minimum ;
- le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures ;
- dès que le temps de travail quotidien atteint 6h, l'agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Dans le cadre des séjours, aucune disposition légale ne prévoit les modalités de décompte en temps de travail effectif s'agissant des périodes de surveillance nocturne. C'est pourquoi il est proposé de se baser sur la règle fixée pour les ATSEM en période de voyage scolaire soit 3H de travail décomptées par nuit (période de 7H comprise entre 22H et 7H du coucher au lever des enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'organisation proposée par le Comité technique.

13. RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ÉTÉ 2019 PAR CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le recrutement de nouveaux animateurs de l'Accueil de Loisirs de cet été se déroule dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Monsieur LECERF évoque les conditions et modalités du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) à l'assemblée.

Il rappelle que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il indique également que pour bénéficier de ce type de contrat, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le recrutement des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs 2019
- d'acter la rémunération suivante pour les agents recrutés par voie de Contrat d'Engagement Éducatif

Animateur breveté	45,00 €/jour
Stagiaire BAFA	40,00 €/jour
Supplément nuitée	1 vacation pour 2 nuits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le recrutement des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs 2019 et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal approuve la rémunération des agents recrutés par voie de contrat d'engagement Educatif proposé proposée par le Comité Technique.

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'IFS POUR LA MUTUALISATION DU CENTRE DE LOISIRS DURANT LES QUINZE PREMIERS JOURS D'AOUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de mutualiser l'organisation du centre de loisirs avec la commune d'Ifs sur les deux premières semaines du mois d'août soit du 5 au 16 août 2019, période la plus creuse de l'été.

Monsieur le Maire explique que les enfants fleurysiens de 3 à 11 ans inscrits au centre de loisirs pour cette période seraient ainsi amenés à fréquenter le centre de loisirs d'IFS en bénéficiant des tarifs Fleurysiens, la différence entre ce dernier et le tarif extérieur d'IFS étant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de la convention relative à la mutualisation des accueils de loisirs des enfants de 3 à 11 ans avec IFS pour la période du 05 au 16 août 2019
- Indique prendre en charge la différence entre le tarif fleuryisien et le tarif extérieur d'Ifs

Et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en application de cette convention.

15. CONVENTION AVEC LA VILLE D'IFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS AVEC CHAUFFEUR DURANT LES QUINZE PREMIERS JOURS D'AOUT 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la signature d'une convention de mise à disposition du bus municipal et de son chauffeur durant la période du 5 au 16 août 2019 pour :

- assurer la navette entre Fleury sur Orne et Ifs pour conduire les enfants au centre de loisirs d'Ifs et les ramener le soir à Fleury sur Orne
- effectuer un maximum de deux sorties par semaines sur le département dans le cadre des activités du centre de loisirs d'Ifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mise à disposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition.

16. CONVENTION D'ORGANISATION DES SEJOURS MIS EN PLACE EN COMMUN AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du centre de loisirs de l'été 2019, des séjours vont être organisés en commun avec d'autres communes et précise que cela pose des questions pratiques pour le règlement des factures.

Il propose donc qu'une convention soit signée avec les autres communes afin de prévoir que les dépenses seront réalisées en totalité pour le ou les séjours par la commune de Fleury sur Orne et que les autres communes dont les enfants auront participé au(x) séjour(s) s'engagent à la rembourser sur présentation d'un titre de recette reprenant les différentes dépenses effectuées pour le séjour et proratisées en fonction du nombre de participants par commune (enfants et encadrants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'organisation des séjours mis en place cet été en commun avec d'autres collectivités afin de fixer les modalités de remboursement des coûts pris en charge par la commune de Fleury sur Orne pour le compte des autres communes selon les modalités définies ci-dessus.

17. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FREDON RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE POUR LA PERIODE 2019-2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention avec la FREDON relative à la lutte contre le frelon asiatique doit être renouvelée pour la période 2019-2021.

Il précise que cette convention est liée au renouvellement de la convention triennale signée entre la FREDON et la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le renouvellement de la convention avec la FREDON pour la lutte contre le frelon asiatique et charge Monsieur le Maire ou en son absence, son représentant, de signer tout document nécessaire à la mise en application de ladite convention.

18. TARIFS TLPE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la taxe « TLPE » est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars.

Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

La TLPE concerne les trois supports suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, la commune a fait le choix de majorer ses tarifs avec un tarif de référence de 21,10 €/ m². Cette possibilité est offerte aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Compte tenu de ces éléments, les tarifs applicables pour l'année 2020 sont les suivants :

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2019 (par m ² et par an)
ENSEIGNES	S < = 7m ²	Exonération
	S < = 12m ²	21.10 €
	12 < S < = 50m ²	42.20 €
	S > = 50 m ²	84.40 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES	S < = 50 m ²	21.10 €
	S > = 50 m ²	42.20 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUR SUPPORT NUMERIQUE	S < 50m ²	63.30 €
	S > = 50 m ²	126.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal autorise le maire, ou en cas d'absence, l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

19. BLOODY FLEURY 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Dans le cadre du festival « BLOODY FLEURY » organisé du 31 janvier au 2 février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un soutien à l'organisation du festival de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et charge Monsieur le Maire de solliciter de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un soutien à l'organisation du Festival «BLOODY FLEURY» à hauteur de 2 000 € sur un budget de 142 000 €.

20. BLOODY FLEURY 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DES LETTRES

Dans le cadre du festival « BLOODY FLEURY » organisé du 31 janvier au 2 février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un soutien à l'organisation du festival de la part du Centre National des Lettres à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et charge Monsieur le Maire de solliciter de la part du Centre National des Lettres un soutien à l'organisation du Festival «BLOODY FLEURY» à hauteur de 10 000 € sur un budget de 142 000 €.

21. BLOODY FLEURY 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE FRANCAISE DES INTERETS DES AUTEURS (SOFIA)

Dans le cadre du festival « BLOODY FLEURY » organisé du 31 janvier au 2 février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un soutien à l'organisation du festival de la part de la Société Française des Intérêts des Auteurs (SOFIA) à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et charge Monsieur le Maire de solliciter de la part de la Société Française des Intérêts des Auteurs (SOFIA) un soutien à l'organisation du Festival «BLOODY FLEURY» à hauteur de 10 000 € sur un budget de 142 000 €.

22. BLOODY FLEURY 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Dans le cadre du festival « BLOODY FLEURY » organisé du 31 janvier au 2 février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un soutien à l'organisation du festival de la part du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et charge Monsieur le Maire de solliciter de la part du Conseil Départemental du Calvados un soutien à l'organisation du Festival «BLOODY FLEURY» à hauteur de 2 000 € sur un budget de 142 000 €.

23. BLOODY FLEURY 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE

Dans le cadre du festival « BLOODY FLEURY » organisé du 31 janvier au 2 février 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un soutien à l'organisation du festival de la part du Conseil Régional de Normandie à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et charge Monsieur le Maire de solliciter de la part du Conseil Régional De Normandie un soutien à l'organisation du Festival «BLOODY FLEURY» à hauteur de 5 000 € sur un budget de 142 000 €.

24. INDEMNITE KILOMETRIQUE POUR LES AGENTS VENANT A VELO

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi de transition énergétique de 2015 a instauré au bénéfice des salariés du privé et de deux ministères à titre expérimental, une indemnité kilométrique vélo pour les inciter à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus particulièrement l'usage du vélo pour leurs trajets domicile-travail. Ce type de mesure a déjà prouvé son efficacité (données de l'Observatoire créé en 2016 par le Club des villes et territoires cyclables et l'ADEME). Les entreprises ou institutions qui ont déjà mis en place cette indemnité kilométrique vélo indiquent que son usage pour les déplacements pendulaires a augmenté de 69% sur une période de deux ans. Cette pratique permet également de promouvoir une activité sportive bénéfique en termes de productivité et de réduction de l'absentéisme.

Sur cette base, des collectivités territoriales ont décidé d'instituer cette mesure au titre de l'égalité de traitement entre tous les fonctionnaires.

Les métropoles, ainsi que les villes et centres communaux d'action sociale de Rennes et Angers, se sont appuyés sur ces dispositions légales. Cette application, depuis 2018, dans le cadre de leurs plans de mobilité, rencontre un engagement fort des salariés et une augmentation des pratiquants.

Le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), présenté le 26 novembre dernier en Conseil des ministres, ambitionne d'améliorer la mobilité de tous les citoyens. Elle vise à désenclaver les

territoires et proposer des alternatives à la voiture. Dans sa future application, il est prévu, en lieu et place de l'indemnité kilométrique vélo, une incitation forfaitaire pour les salariés qui s'engagent à effectuer à vélo, au moins 75% de leurs déplacements domicile-travail. L'objectif est de simplifier le dispositif et permettre une mise en œuvre plus efficace et plus large.

Dans sa politique globale Climat-air-énergie qui s'appuie sur plusieurs démarches stratégiques et transversales éprouvées telles que l'Agenda 21, le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine, la commune de Fleury sur Orne entend poursuivre ses actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre et incite à la pratique des mobilités actives. Elle mène depuis plusieurs années un programme d'investissement portant sur des aménagements cyclables et infrastructures adaptées qui permettent le partage de la voirie et l'usage de l'intermodalité.

La commune souhaite donc proposer à ses agents une indemnité kilométrique forfaitaire vélo, dispositif qui a pour objet de déployer et encourager des nouvelles pratiques dans les déplacements domicile- travail.

- **Montant de la participation :**

La commune propose d'accompagner financièrement ses agents volontaires par une indemnité kilométrique forfaitaire annuelle de 200 euros dans les conditions définies ci-dessous.

Les agents bénéficiaires s'engagent, pour leurs déplacements domicile-travail, à utiliser le vélo pour au moins 75% des trajets annuels ou pour 75% de leurs trajets intermodaux (ex : vélo/train et/ou train/vélo).

La période de référence est fixée à l'année civile.

La prise en charge est accordée aux agents en activité sur toute la période de référence.

Pour bénéficier de l'indemnité kilométrique forfaitaire vélo, les agents compléteront d'abord un formulaire d'engagement et devront ensuite transmettre chaque année à la direction des ressources humaines une attestation sur l'honneur pour l'année écoulée.

- **Bénéficiaires :**

Peuvent prétendre à cette participation financière aux frais de déplacements pendulaires vélo, les agents suivants en activité sur toute la période de référence :

- o les agents titulaires et stagiaires,
- o les agents contractuels (en CDD ou CDI),
- o les agents en contrat d'insertion,
- o les apprentis.

Sont exclus du dispositif de prise en charge :

- o Les agents n'effectuant aucun déplacement (ex: assistantes maternelles) ou faisant moins de deux kilomètres par aller/retour pour se rendre à leur travail,
- o les agents logés sur leur lieu de travail par nécessité ou utilité de service,
- o les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service, d'une mise à disposition d'un vélo, avec autorisation de remisage à domicile,
- o les personnels vacataires.

- **Modalités de versement :**

Le versement s'effectue en une seule fois à la fin de la période de référence, soit avec la paie du mois de décembre de chaque année, sur présentation de l'attestation sur l'honneur transmise par l'agent.

Cette indemnité kilométrique forfaitaire vélo est exonérée de charges sociales et non assujettie à l'impôt sur le revenu.

- **Modalités diverses :**

Le trajet domicile-travail en vélo est couvert au titre des accidents de trajet comme pour les autres moyens de transport. L'agent doit respecter le code de la route, utiliser un vélo en bon état et bien équipé notamment en matière de signalisation lumineuse, à l'avant et à l'arrière du vélo. Il est encouragé à optimiser sa sécurité et sa visibilité par le port d'un casque et d'un gilet retro-réfléchissant.

Il est donc proposé la mise en place expérimentale, à compter de 2019, de cette indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents de la Commune de Fleury sur Orne, en complément des dispositifs existants dans le plan de mobilité (prise en charge des abonnements transports en commun,

places de covoiturage, parkings abrités vélo). En 2019, l'indemnité kilométrique forfaitaire vélo sera exceptionnellement versée dans son intégralité des lors que l'agent aura effectué 75% des trajets à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré approuve la mise en place expérimentale d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo de 200 euros pour les agents qui souhaitent s'engager à venir au travail à vélo dans les conditions précisées ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6247,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.